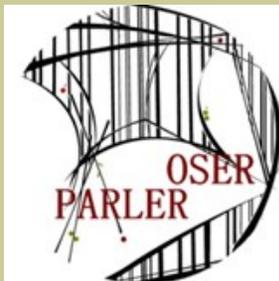


Notre engagement

À l'École St-Jean-Baptiste, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des témoins actifs et à **faire partie de la solution**.



La direction ou un intervenant prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL

Parent d'un élève victime-témoin-auteur

- ◇ Rester calme et prendre le temps de l'écouter.
- ◇ L'encourager à décrire la situation.
- ◇ S'il est victime ou témoin, aider votre enfant à signaler la situation à un adulte de l'école ou le faire pour lui au besoin.
- ◇ Les élèves qui signalent une situation seront rencontrés par la TES de l'école pour les soutenir.
- ◇ Pour signaler vous-même la situation, contactez la TES (Caroline Sourdif) ou le directeur (Francis Charest) ou complétez une fiche de signalement disponible au secrétariat. Un suivi vous sera fait rapidement.
- ◇ Pour plus de détails, consultez l'agenda de votre enfant ou visitez la section parent du site <http://moijagis.com>



240, rue Montigny, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5P8

Téléphone: (450) 438-3995

École St-Jean-Baptiste



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2017-2018



Document à l'intention
des parents

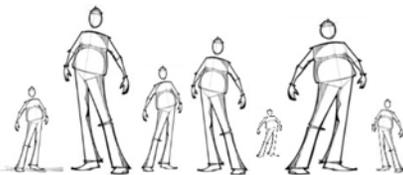
Notre situation

Suite à la mise en place d'une loi provinciale visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles en juin 2012, notre école a débuté la démarche et nous poursuivons cette année.

Nous avons débuté par un portrait de situation qui est très encourageant. En effet, un sondage effectué auprès de nos élèves a révélé un fort sentiment de sécurité. Nos jeunes se sentent, en très grande majorité, aidés et écoutés.

Nous avons par la suite établi un plan d'action dont voici les grandes lignes:

- * Augmenter et cibler les activités de prévention (animation lors des récréations);
- * Augmenter la visibilité des intervenants à l'extérieur (dossards rouges);
- * Soutien aux comportements positifs (clés);
- * Mieux informer les parents sur le sujet;
- * Se donner un plan de développement des habiletés sociales en concertation avec le service de garde;
- * Soutien TES en tout temps.



L'intimidation

C'EST

Les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave. Ces comportements se manifestent verbalement, par écrit, physiquement ou par aliénation sociale.

Les quatre critères suivants permettent de déterminer s'il est question d'intimidation:

1. Une inégalité des pouvoirs (de par le nombre, l'âge ou le statut social);
2. L'intention ou non de faire du tort;
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation se veut un rapport de force entre individus.

CE N'EST PAS

Tous les élèves font l'objet, à un moment ou un autre, de taquineries ou se trouvent plongés au cœur de conflits. De telles situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'élève ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'intimidation.

Ainsi, une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas nécessairement des actes d'intimidation. Il s'agit plutôt de gestes violents et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir.



**Ça Vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!**

Nos actions

Mesures de prévention

- * Maintenir un comité code de vie qui pilote le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*;
- * Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves;
- * Informer les parents sur leur rôle;
- * Limiter l'accès aux visiteurs dans l'école;
- * Poursuivre l'animation des jeunes aux récréations (Activités et jeux organisés...)



Mesures de sanctions applicables

Selon la gravité des gestes, il peut y avoir un geste de réparation, une retenue, une suspension de cours ou d'autres conséquences selon le cas. Vous pouvez vous référer à l'agenda de votre enfant.

Cette brochure est une courte présentation de notre *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*.

Le document intégral et l'évaluation annuelle du *Plan* sont disponibles sur le site internet de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans la section de notre école: www.csrn.qc.ca